



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Le Préfet

Monsieur Gilles Barthe
30, rue de Raedersheim
68190 Ungersheim

Colmar, le **19 AVR. 2018**

Monsieur,

Par courrier du 28 mars, vous me sollicitez afin que j'intervienne auprès de Monsieur Habig, président de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) pour que soit programmée une séance supplémentaire de la commission.

Le décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif au fonctionnement des CLI en précise les conditions de réunion plénière. Ainsi, puisque vous êtes membre de la CLIS, vous ne pouvez ignorer que la commission se réunit sur convocation de son président ou sur demande d'au moins un quart de ses membres si celle-ci ne s'est pas réunie depuis deux mois.

Il ne m'appartient pas d'exercer des compétences qu'aucun texte législatif ou réglementaire ne m'attribue sur ce point. Je ne peux donner suite à votre courrier et vous recommande de renouveler votre demande auprès du président de la CLIS.

Quant au recouplage du réacteur n°2, aucune règle ne prévoit une information préalable de la CLIS.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Laurent TOUVET